



ARRETE n° **1399** /MMPE/DGMG du **13 OCT 2025**

portant premier renouvellement du permis de recherche n°889 (PR 889), valable pour le manganèse, attribué par décret n°2021-378 du 21 juillet 2021, à la société « **ATLANTIQUE MINES SA** avec **Conseil d'Administration** », dans le Département de Bondoukou

LE MINISTRE DES MINES, DU PETROLE ET DE L'ENERGIE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier ;
- Vu** la loi 2020-675 du 10 septembre 2020 portant ratification de l'ordonnance n°2018-144 du 14 février 2018 modifiant l'article 169 e) de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier ;
- Vu** la loi n°2023-591 du 07 juin 2023 portant ratification de l'ordonnance n°2022-239 du 30 mars 2022 portant modification des articles 183, 184, 185, 186, 187, 188 et 189 de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier ;
- Vu** l'ordonnance n°2011-480 du 28 décembre 2011 portant budget de l'Etat pour la gestion 2012 ;
- Vu** l'ordonnance n°2014-148 du 26 mars 2014 fixant les redevances superficielles et les taxes proportionnelles relatives aux activités régies par le Code minier ;
- Vu** le décret n°2014-397 du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code minier ;
- Vu** le décret n°2014-632 du 22 octobre 2014, fixant les montants et déterminant les modalités de paiement des droits fixes, des droits d'option, des frais de contrôle, d'expertise, d'agrément, et de délivrance des cartes et autres documents relatifs aux activités géologiques et minières ;
- Vu** le décret n°2021-378 du 21 juillet 2021 portant attribution d'un permis de recherche, valable pour le manganèse, à la société « **IVOIRE MINERAIS SA** » dans le Département de Bondoukou ;
- Vu** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 et le décret n°2025-547 du 1^{er} juillet 2025 ;
- Vu** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;



- Vu** le décret n°2024-273 du 08 mai 2024 portant organisation du Ministère des Mines, du Pétrole et de l'Energie ;
- Vu** l'arrêté n°002/MIM/CAB du 11 janvier 2016 relatif aux procédures d'attribution et de renouvellement des titres et autorisations miniers, aux dispositions concernant l'or brut et les matières d'or et aux dispositions diverses prévues par la réglementation minière ;
- Vu** l'arrêté n°010/MMPE/DGMG du 27 janvier 2023 portant approbation de la cession, à la société « **ATLANTIQUE MINES SA avec Conseil d'Administration** », du permis de recherche n°889, valable pour le manganèse, attribué par décret n°2021-378 du 21 juillet 2021 à la société « **IVOIRE MINERAIS SA** » dans le département de Bondoukou ;
- Vu** l'arrêté n°023/MMPE/DGMG du 29 janvier 2024 relatif à l'attribution des permis de recherche et des autorisations d'exploitation minière semi-industrielle ou artisanale ;
- Vu** la demande de premier renouvellement du permis de recherche n°889, formulée par lettre en date du 28 mars 2025, de la société « **ATLANTIQUE MINES SA avec Conseil d'Administration** » dont le siège social est sis à Abidjan, Cocody Riviera 2 sogephia villa 325, 08 BP 1489 Abidjan 08, telle que complétée par lettre en date du 14 juillet 2025 et les pièces y annexées ;
- Vu** la déclaration sur l'honneur du 14 juillet 2025 de la société « **ATLANTIQUE MINES SA avec Conseil d'Administration** » ;
- Vu** la note n°5768/MMPE/DGMG/DREMI du 14 août 2025 du Directeur Général des Mines et de la Géologie, ensemble les pièces y annexées ;

ARRETE:

Article 1: Il est accordé à la société « **ATLANTIQUE MINES SA avec Conseil d'Administration** » le premier renouvellement du permis de recherche n°889 (PR 889), valable pour le manganèse, dans le Département de Bondoukou.

Article 2: La superficie concernée par le présent arrêté est de **soixante-onze virgule quatre-vingt-sept (71,87) km²**. Elle est délimitée par les points allant de 1 à 10 de coordonnées géographiques suivantes :

<u>POINTS</u>	<u>LATITUDE NORD</u>	<u>LONGITUDE OUEST</u>
1	08° 04' 19,00"	03° 02' 29,00"
2	08° 04' 19,00"	02° 58' 34,00"
3	07° 58' 10,00"	02° 58' 34,00"
4	07° 58' 10,00"	02° 57' 31,00"
5	07° 56' 50,00"	02° 57' 31,00"
6	07° 56' 50,00"	02° 58' 49,00"
7	07° 59' 53,00"	02° 58' 49,00"
8	07° 59' 53,00"	03° 03' 18,00"
9	08° 01' 59,00"	03° 03' 18,00"
10	08° 01' 59,00"	03° 02' 29,00"

Article 3: Le présent renouvellement est valable pour une durée de **trois (3) ans**, à compter du **21 juillet 2025**.

Article 4: Pendant la première année de renouvellement du permis, la société « **ATLANTIQUE MINES SA avec Conseil d'Administration** » est tenue de réaliser les travaux suivants :

- géophysique (campagne d'IP/Résistivité) ;
- campagne de sondage (RC et DD) ;
- études d'impact environnemental et social ;
- analyses des échantillons.

Article 5: Pendant la deuxième année de renouvellement du permis, la société « **ATLANTIQUE MINES SA avec Conseil d'Administration** » est tenue de réaliser les travaux suivants :

- géologie et géochimie sur zone potentiel ;
- géophysique (campagne d'IP / Résistivité) ;
- campagne de puits et /ou de tranchées ;
- analyses des échantillons.

Article 6: Pendant la troisième année de renouvellement du permis, la société « **ATLANTIQUE MINES SA avec Conseil d'Administration** » est tenue de réaliser les travaux suivants :

- géologie et géochimie sur zone potentiel ;
- géophysique (campagne d'IP / Résistivité) ;
- campagne de puits et /ou de tranchées ;
- campagne de sondage (RC et DD) ;
- analyses des échantillons.

